



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant

Question écrite n° 2603

Texte de la question

Mme Michèle Rivasi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 mars 1997. En effet, cet arrêt a cassé la décision du Gouvernement de geler la hausse des prestations familiales et condamné l'Etat à une réparation. Aussi, de nombreuses familles réclament le remboursement de cet arriéré, qui correspond à la somme des augmentations non perçues, soit 0,5 %. Elle lui demande quelles seront les décisions gouvernementales prises dans ce dossier.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Rivasi](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2603

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 1997, page 2751

Réponse publiée le : 15 septembre 1997, page 2977